

LAÏCITÉ

QUI ES-TU ?

LA FRANCE : UNE RÉPUBLIQUE LAÏQUE

Le 9 décembre 1905, le journal officiel de la République Française publiait la loi de Séparation des Églises et de l'État. Après de longs débats parlementaires la France devenait ainsi une République laïque, c'est-à-dire un Etat où chacun est libre de croire ou de ne pas croire, de pratiquer le culte religieux de son choix ou de n'en pratiquer aucun, et où la vie publique est réglée par une loi décidée en commun par les représentants de la Nation.

Article 1er : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

LA LOI DE SÉPARATION EST AU SERVICE DE L'UNITÉ NATIONALE

L'État et les services publics sont neutres face aux religions.

L'État connaît toutes les religions mais il n'en reconnaît et n'en finance aucune.

Aucun signe religieux ne peut être apposé sur les établissements publics (écoles, mairies...).

LA LOI DE SÉPARATION EST UNE LOI QUI GARANTIT LA LIBERTÉ

- 1 - De chaque citoyen qui n'a de compte à rendre à personne de ses croyances et de ses convictions personnelles. (Liberté de conscience)
- 2 - Des Églises et des religions désormais libres de s'organiser comme elles l'entendent dans le respect de l'ordre public. (Liberté de culte)
- 3 - De l'État dont les lois ne dépendent que de la volonté des citoyens et non d'une doctrine qui lui serait dictée par un pouvoir supérieur. (liberté démocratique)